



Assemblée générale

Distr. limitée
14 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 25 a) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement : examen
quadriennal complet des activités opérationnelles
de développement du système des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Modesto Jonathan Mero (République-Unie de Tanzanie), à l'issue
de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.14**

Examen quadriennal complet

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995, 52/203 du 18 décembre 1997, 52/12 B du 19 décembre 1997, 53/192 du 15 décembre 1998, 56/201 du 21 décembre 2001, 59/250 du 22 décembre 2004, 62/208 du 19 décembre 2007 et 64/289 du 2 juillet 2010, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2008/2 du 18 juillet 2008, 2009/1 du 22 juillet 2009, 2010/22 du 23 juillet 2010 et 2011/7 du 18 juillet 2011, qui doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la présente résolution, et les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui lui permet d'arrêter les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Réaffirmant également la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle soit plus cohérente, plus efficace et mieux à même de s'attaquer effectivement, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au large éventail des problèmes de développement de notre temps,

Rappelant que les États Membres se sont engagés à rendre sa vocation à un système des Nations Unies plus cohérent, plus efficace, plus efficient, plus responsable et plus crédible, considérant qu'il était dans l'intérêt de tous de poursuivre cet objectif commun,



Prenant note des efforts que font les États Membres pour mieux prendre en charge leur processus de développement, notamment les pays qui ont adopté l'initiative « Unis dans l'action » à titre expérimental ou qui s'y sont associés volontairement,

Rappelant qu'il importe de doter le système des Nations Unies de ressources suffisantes en temps voulu pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière cohérente, efficace et efficiente,

Rappelant également le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application à l'échelle du système des grandes orientations, conformément à la présente résolution et à ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 65/285 du 29 juin 2011,

Rappelant en outre les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement de 2002², le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») de 2002³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et sa résolution 60/265 en date du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, et notamment aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 22 septembre 2010⁵, le document final de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu en 2011⁶ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷,

Consciente du rôle crucial joué par ces conférences et réunions au sommet, qui permettent de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter d'un commun accord des objectifs aidant à mieux comprendre les difficultés que pose l'amélioration des conditions de vie dans différentes régions du monde ainsi que des mesures pour surmonter ces difficultés,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Résolution 65/1.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie) 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.A.1) chap. I et II.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

Estimant que les organismes des Nations Unies doivent continuer de s'adapter à l'évolution de la situation en ce qui concerne la coopération au service du développement de manière à surmonter les difficultés qu'elle présente et à tirer parti des possibilités qu'elle offre,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et reconnaissant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Notant que les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, offrent un cadre à la planification, à l'examen et à l'évaluation des activités des Nations Unies en faveur du développement,

Considérant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont indissociables et complémentaires, et réaffirmant que le développement est un objectif essentiel en soi et constitue un élément fondamental du cadre global des activités opérationnelles de développement de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie adéquat, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement,

Réaffirmant également que l'égalité des sexes contribue de façon déterminante à la réalisation d'une croissance économique soutenue pour tous, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, comme il est dit dans ses résolutions sur la question et les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition de la femme et de la fille ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services,

Considérant que le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et les encourageant à continuer d'aider les autorités nationales dans leur action de développement, conformément aux plans et priorités établis par les pays,

Rappelant que le renforcement des capacités nationales, en vue d'éliminer la pauvreté et de favoriser une croissance économique soutenue et équitable et un développement durable, est un objectif primordial de la coopération pour le développement du système des Nations Unies,

Reconnaissant la diversité des problèmes auxquels sont confrontés les pays touchés par les catastrophes et les conflits qui passent de la phase des secours à celle du développement, tout en notant que le développement n'est que rarement un processus linéaire,

Reconnaissant également la nécessité d'adapter les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies aux problèmes propres aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ainsi qu'aux besoins particuliers de l'Afrique,

I. Introduction

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies⁸ et de l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2010⁹;

2. *Prend acte* des rapports du Corps commun d'inspection à ce sujet¹⁰;

3. *Note* les progrès accomplis par le système des Nations Unies pour le développement dans l'application de sa résolution 62/208, et l'engage à l'appliquer rapidement dans son intégralité, compte tenu des dispositions de la présente résolution;

4. *Réaffirme* que les principaux éléments caractérisant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent être, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

5. *Souligne* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide au développement que le système des Nations Unies fournit en vertu de son mandat devrait permettre de répondre aux différents besoins des pays de programme compte tenu de leurs plans et de leurs stratégies de développement;

6. *Constate* que l'atout du système opérationnel des Nations Unies est la légitimité que lui reconnaissent les pays, car c'est un partenaire neutre et objectif qui a la confiance aussi bien des pays de programme que des pays donateurs;

7. *Insiste* sur le fait que les gouvernements nationaux assument au premier chef la responsabilité du développement de leur pays et coordonnent, en s'appuyant sur leurs stratégies et priorités nationales, toutes les formes d'aide extérieure, provenant notamment des organisations multilatérales, afin de les intégrer à leurs programmes de développement;

8. *Souligne* que les activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies devraient être appréciées et évaluées en fonction de

⁸ A/67/93-E/2012/79 et A/67/320-E/2012/89.

⁹ A/67/94-E/2012/80.

¹⁰ Voir E/2009/103, A/65/71, A/65/394, A/66/308, A/66/348, A/66/380, A/66/717 et A/66/710.

leur efficacité à renforcer les moyens dont les pays de programme disposent pour éliminer la pauvreté, afficher une croissance économique soutenue et parvenir à un développement durable;

9. *Décide* que le système des Nations Unies pour le développement devrait, avec l'assentiment des pays hôtes, aider les gouvernements à créer un environnement propice au renforcement des liens et de la coopération entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement, la société civile, les organisations non gouvernementales nationales et les acteurs du secteur privé qui prennent part au processus de développement, à l'occasion, par exemple, de l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le but étant de trouver des solutions nouvelles et originales aux problèmes de développement qui soient conformes aux politiques et priorités nationales;

10. *Considère* que le système des Nations Unies pour le développement a un rôle et un avantage comparatif importants pour ce qui est d'accompagner les initiatives nationales, d'accélérer la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, de s'attaquer à tous les problèmes de développement, notamment les inégalités, d'aider les populations pauvres ou vulnérables, et de poursuivre l'intégration des piliers économique, social et environnemental du développement durable;

11. *Souligne* la nécessité d'améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement afin d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international conformément à leurs priorités et stratégies de développement nationales, et souligne également que la réforme doit améliorer l'efficacité opérationnelle, donner des résultats de développement concrets et renforcer le principe de responsabilité du système à l'égard des États Membres et sa transparence;

12. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de continuer à tenir compte des plans, des politiques et des priorités de développement des pays, qui constituent le seul cadre de référence viable pour programmer les activités opérationnelles au niveau des pays – lesquels en ont la maîtrise et en assumant la direction –, et de s'attacher à intégrer pleinement ces activités aux plans et aux programmes définis, sous la direction des autorités du pays, à tous les stades du processus, en veillant à ce que toutes les parties concernées, à tous les niveaux, y participent selon que de besoin;

13. *Constate* que pour donner au système des Nations Unies pour le développement plus de pouvoirs et de moyens pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, il faut continuer à améliorer son efficacité, son efficience, sa cohésion et ses résultats, augmenter sensiblement ses ressources et élargir sa base de ressources de façon constante, plus prévisible et plus sûre;

14. *Considère* que le développement durable devrait être dûment pris en considération par les programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres entités pertinentes, telles que les institutions financières internationales et la CNUCED, dans le cadre de leurs mandats respectifs et, à cet égard, les engage à intégrer mieux encore le développement durable dans leurs mandats, programmes, stratégies et processus de décision respectifs pour soutenir

les efforts que déploient tous les pays, en particulier les pays en développement, aux fins du développement durable;

15. *Engage* le système des Nations Unies à améliorer la gestion des installations et des opérations, en tenant compte des pratiques de développement durable, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en continuant d'appliquer le principe de responsabilité à l'égard des États Membres;

16. *Invite* le Secrétaire général, par le biais du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement, selon qu'il conviendra, à engager des efforts pour accroître la cohésion, l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies pour le développement;

17. *Réaffirme* qu'il importe de rendre toujours plus transparentes les activités du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, tout en respectant leurs méthodes de travail, et ce en particulier pour garantir un dialogue fructueux avec les États Membres et devenir plus sensibles à leurs vues, et demande à cette fin :

a) Que le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, améliore encore la qualité et la quantité de l'information affichée sur le site Web du Conseil et publie ses accords et décisions interinstitutions et les mette à la disposition des États Membres;

b) Que le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, veille à ce que celui-ci fasse preuve de transparence dans le choix de ses priorités, et fasse figurer toute information utile sur ses travaux dans le rapport de synthèse qu'il présente tous les ans au Conseil économique et social, pour examen par le Comité du programme et de la coordination;

c) Que le Groupe des Nations Unies pour le développement consulte les organes directeurs des organismes qui en sont membres pour ce qui est des grandes décisions concernant les ressources ou les orientations à prendre;

d) Que le Président du Conseil économique et social continue d'organiser périodiquement avec le Secrétariat, après la session bisannuelle du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, une séance d'information à l'intention des États Membres, étant entendu que la date doit en être fixée dans un délai qui leur permet d'exploiter pleinement les possibilités qui leur sont offertes d'entretenir un dialogue effectif avec le Conseil des chefs de secrétariat sur ses activités;

18. *Constate* que chaque fonds, programme ou organisme des Nations Unies possède une expérience et des compétences qui lui sont propres, découlant de ses mandats et plans stratégiques, et souligne à ce sujet que les activités menées pour renforcer la coordination et la cohésion à l'échelon national devraient tenir compte des mandats et rôles de chacun et permettre de mieux exploiter les ressources et les compétences uniques de tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies;

19. *Demande instamment* à tous les États Membres de s'attacher à mettre intégralement en œuvre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et constate le rôle positif que ces objectifs peuvent jouer dans le pilotage des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies conformément aux efforts et aux priorités des pays en la matière;

20. *Réaffirme* que les gouvernements jouent un rôle central car ils contribuent aux travaux du système des Nations Unies pour le développement, tout en constatant qu'il importe que le système se donne plus de moyens pour nouer des partenariats innovants et axés sur les résultats avec divers acteurs à l'échelle nationale, régionale et mondiale, notamment les institutions financières internationales, la société civile, le secteur privé et les fondations, et encourage le système à collaborer davantage avec ce type d'acteurs;

21. *Souligne* que le système des Nations Unies doit travailler en harmonie avec l'ensemble de ses entités, fonds, programmes et institutions spécialisées, en améliorant la coordination au sein des pays de programme et en créant des passerelles solides entre ces programmes aux niveaux national, régional et mondial;

22. *Constata* qu'il importe d'améliorer la planification stratégique et de disposer de données et d'analyses statistiques cohérentes, fiables et exhaustives sur les activités opérationnelles des Nations Unies pour expliquer les évolutions et les tendances et pouvoir prendre des décisions rationnelles et appliquer comme il se doit la présente résolution;

23. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans ses activités opérationnelles de développement, notamment dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de remédier au manque de données adéquates et fiables sur le sort des personnes handicapées, et d'améliorer la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine dans l'ensemble du système;

II. Financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement

A. Principes généraux

24. *Souligne* que le financement des activités opérationnelles doit être adapté, tant en volume qu'en qualité, et qu'il faut le rendre plus stable, prévisible, efficace et efficient;

25. *Souligne* que l'augmentation des contributions versées aux organismes de développement des Nations Unies est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et considère à cet égard qu'il existe des liens de complémentarité entre le renforcement de l'efficacité et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats obtenus en matière d'aide aux pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté et assurer une croissance économique soutenue et un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et à la mobilisation de ressources du système des Nations Unies pour le développement;

26. *Souligne également* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, note à cet égard avec inquiétude que les contributions aux ressources de base des fonds et programmes des Nations Unies ont diminué au cours des dernières années, et reconnaît la nécessité pour les organisations de toujours prendre garde au déséquilibre entre ressources de base et autres ressources;

27. *Constate* que les ressources autres que les ressources de base sont un complément important des ressources globales servant à financer les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources à sa disposition, tout en notant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et priorités nationales, consciente toutefois qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base;

28. *Reconnaît* que les ressources autres que les ressources de base posent problème, en particulier les fonds préaffectés comme par exemple dans le cas du financement par un donateur d'un projet donné, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de fragmentation, de concurrence ou de recoupement entre entités, du fait qu'elles découragent le déploiement d'efforts en vue d'améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle du système des Nations Unies et parce qu'elles peuvent possiblement modifier les priorités des programmes fixées par les organes et processus intergouvernementaux;

29. *Reconnaît également* que les tendances en ce qui concerne le financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour la période allant de 1995 à 2010 ont été dans l'ensemble positives, et note avec préoccupation la diminution de l'aide publique au développement en 2011, ainsi que le déséquilibre entre ressources de base et autres ressources;

30. *Prend note* des efforts que font les pays développés pour accroître les ressources destinées au développement, ainsi que des engagements que certains ont pris d'augmenter l'aide publique au développement, demande instamment que toutes les promesses faites soient honorées, notamment par nombre de pays développés, de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide au développement d'ici à 2015, et d'affecter 0,15 % à 0,20 % de ce revenu aux pays les moins avancés, et invite instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes dans ce sens;

31. *Affirme* l'importance de la responsabilité, de la transparence, de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats et de l'harmonisation accrue des rapports sur les résultats des activités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en vue d'accroître le volume et la qualité du financement des activités opérationnelles;

32. *Encourage* les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement à collaborer davantage pour utiliser au mieux les ressources consacrées au développement, mettre à profit leur expertise et prendre des mesures pour renforcer les capacités nationales conformément aux priorités nationales et plans de développement;

B. Augmentation du financement global, en particulier des ressources de base

33. *Demande instamment* aux pays donateurs et aux autres pays en mesure de le faire de maintenir ou d'accroître sensiblement, selon leurs capacités, leurs contributions volontaires aux budgets de base ou ordinaires des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées, et de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel et de manière durable et prévisible;

34. *Souligne* que le financement des activités opérationnelles devrait être fonction des priorités et plans nationaux définis par les pays de programme ainsi que des plans stratégiques, mandats, cadres de ressources et priorités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et insiste, à cet égard, sur la nécessité de maximiser les résultats et de renforcer davantage les cadres de résultats des fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies pour le développement et sur le fait qu'ils doivent mieux rendre compte des résultats obtenus et de la réalisation des objectifs propres à chaque pays;

35. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies et encourage les institutions spécialisées à rendre compte à leurs organes directeurs à la première session ordinaire de 2014 des mesures concrètes qu'ils prennent en vue d'élargir la base des donateurs et d'accroître le nombre des pays donateurs et autres partenaires qui versent des contributions aux organismes de développement des Nations Unies afin que ceux-ci soient moins tributaires d'un petit nombre de donateurs, ainsi que des progrès accomplis dans ce domaine;

36. *Encourage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à informer davantage le public de leurs mandats et des résultats obtenus en matière de développement, en reconnaissant le précieux apport des gouvernements qui versent des contributions de base à leurs budgets ordinaires, et les invite à donner, à partir de 2013, dans leurs rapports au Conseil économique et social, des précisions sur les efforts qu'ils déploient pour communiquer avec le public;

37. *Encourage* les fonds et programmes des Nations Unies à poursuivre activement leur dialogue avec les institutions de Bretton Woods, les banques de développement régionales, la société civile, le secteur privé et les fondations en vue de diversifier les sources potentielles de financement, notamment pour les ressources de base destinées à leurs activités opérationnelles de développement, conformément aux principes fondamentaux du système des Nations Unies pour le développement et dans le strict respect des priorités nationales des pays de programme;

38. *Exprime sa préoccupation* face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base;

39. *Réaffirme* qu'il serait utile de déterminer la masse critique des ressources de base dont ont besoin les organismes des Nations Unies chargés du développement, et prie les fonds et programmes de poser des principes communs en vue de la définition du concept de masse critique des ressources de base, qui peuvent notamment porter sur le volume des ressources nécessaire pour satisfaire les besoins des pays de programme et produire les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les coûts administratifs, de gestion et de programme, et de

présenter des propositions spécifiques à leurs organes directeurs respectifs avant la fin de 2013 pour qu'une décision soit prise en 2014;

C. Amélioration de la prévisibilité et de la qualité des ressources

40. *Reconnaît* que les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement devraient considérer comme prioritaire l'affectation des ressources de base ou ordinaires et encourager l'allocation d'autres ressources qui soient plus prévisibles et flexibles, moins étroitement préassignées et mieux alignées sur les priorités des pays de programme, y compris celles du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et sur les plans stratégiques et les mandats des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies;

41. *Engage* les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, le cas échéant, à veiller à ce que toutes les ressources de base et extrabudgétaires disponibles ou attendues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré, en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs;

42. *Demande* que toutes les contributions financières reçues et attendues au titre des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies au niveau des pays soient systématiquement regroupées dans un cadre budgétaire commun, qui n'aurait pas d'incidence juridique sur les autorisations de dépenses, et que ce cadre soit utilisé pour renforcer, à l'échelle du système, la planification des ressources disponibles pour la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; demande également aux fonds et programmes de fournir les informations requises sur les contributions aux coordonnateurs résidents, avec l'accord des pays de programme, et encourage les institutions spécialisées à faire de même;

43. *Insiste* sur la nécessité d'éviter que les ressources de base ou ordinaires servent à financer des activités qui devraient l'être au moyen de ressources extrabudgétaires ou autres que les ressources de base, notamment pour couvrir des dépenses liées à la gestion de ressources extrabudgétaires ou autres que les ressources de base et à leurs activités de programme;

44. *Engage* les États Membres qui contribuent aux ressources autres que les ressources de base à réduire les coûts de transaction, à affecter les ressources, dans toute la mesure possible, au début de la période de planification annuelle, tout en préconisant l'exécution sur plusieurs années des activités liées au développement, à simplifier et harmoniser les prescriptions en matière d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation, et à donner la priorité aux mécanismes de financement communs, thématiques et conjoints aux niveaux mondial, régional et national;

45. *Prend note* des travaux engagés par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour introduire des budgets intégrés entre les organismes, notamment pour harmoniser la classification des coûts, et attend avec intérêt l'achèvement de ces travaux qui permettront de mieux aligner les programmes et les ressources dans la prochaine génération de plans stratégiques;

46. *Demande*, à cet égard, aux conseils d'administration des fonds et programmes et aux organes directeurs des institutions spécialisées, le cas échéant, d'organiser des dialogues structurés en 2014 sur les moyens de financer la réalisation des objectifs de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme afin de rendre les ressources extrabudgétaires plus prévisibles et moins restrictives, d'accroître le nombre de donateurs, d'assurer des ressources suffisantes et plus prévisibles;

D. Recouvrement intégral des dépenses

47. *Se félicite* des décisions prises par les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'ONU-Femmes sur un modèle harmonisé de classification des coûts, notamment pour ce qui est de la classification des coûts relatifs aux activités liées ou non aux programmes, prend acte des travaux entrepris par les quatre organismes pour harmoniser leur cadre conceptuel et leur méthodologie de calcul des taux de recouvrement des dépenses et, à cet égard, attend avec intérêt leur achèvement début 2013;

48. *Réaffirme* à cet égard que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait respecter le principe de recouvrement intégral à partir des sources de financement ordinaires et extrabudgétaires, proportionnellement aux montants engagés;

49. *Prend note* du principe du recouvrement intégral des dépenses;

50. *Consciente* que les organismes des Nations Unies ont des modèles économiques et des mandats distincts, ce qui implique que leur structure de financement diffère;

51. *Note avec préoccupation* que les dépenses hors programmes relatives aux activités financées par des ressources extrabudgétaires continuent de détourner des ressources de base destinées aux activités de programme;

52. *Demande instamment* aux États Membres qui contribuent aux ressources autres que les ressources de base de réduire les coûts de transaction et de simplifier, si possible, leurs directives en matière d'établissement de rapports;

53. *Demande* aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies d'adopter d'ici à 2013, afin qu'ils entrent en application en 2014, des mécanismes de recouvrement des dépenses basés sur le principe de recouvrement intégral des dépenses à partir des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, ainsi qu'une méthodologie simple, transparente et harmonisée prévoyant des mesures d'incitation, notamment des taux de recouvrement des dépenses différenciés en fonction du volume et de la nature des fonds, afin d'augmenter les ressources de base et d'obtenir des ressources extrabudgétaires plus souples et prévisibles et moins restrictives, alignées sur les plans stratégiques adoptés par leurs organes directeurs, et engage les organes directeurs des institutions spécialisées à faire de même;

54. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies, et prie instamment les institutions spécialisées, d'inclure des estimations des montants à recouvrer dans leurs budgets et de fournir des informations sur les montants réellement recouverts dans leurs rapports financiers périodiques;

55. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard dans son rapport annuel sur le financement des activités opérationnelles de développement, notamment sur les mécanismes incitatifs applicables à l'ensemble du système qui pourraient être envisagés pour accroître les ressources de base;

56. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de s'efforcer de réduire encore leurs coûts de gestion afin de diminuer le taux de recouvrement des dépenses fixé dans le cadre du budget actuel;

III. Effets des activités opérationnelles des Nations Unies sur les capacités de développement nationales et l'efficacité du développement

A. Renforcement des capacités et développement

57. *Constate* que le renforcement des capacités et l'appropriation de la stratégie de développement d'un pays sont des conditions essentielles de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et invite les organismes du système des Nations Unies pour le développement à aider encore davantage, conformément au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les pays en développement qui s'efforcent de définir et de mettre en place des institutions efficaces et à apporter leur appui à cette mise en place ainsi que, le cas échéant, à l'élaboration d'une stratégie d'acquisition de capacités, notamment sous forme de conseils sur la formulation de politiques afin de faire face aux difficultés qui se posent sur les plans national et mondial;

58. *Encourage* le système des Nations Unies à promouvoir les engagements pris en faveur du développement durable en renforçant les liens normatifs et opérationnels en son sein et, à cet égard, à s'efforcer plus particulièrement d'aider les pays de programme, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales à mettre en place des processus ouverts à tous, équitables, participatifs, transparents et fiables de développement national à l'intention des pauvres et des personnes vulnérables afin de les rendre autonomes;

59. *Insiste* sur la nécessité d'accroître l'efficacité des activités de renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à ce propos, demande que la coopération technique et scientifique soit intensifiée, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud ou triangulaire, et rappelle l'importance de la valorisation des ressources humaines, notamment au moyen de la formation, de l'échange de données, d'expérience et de connaissances d'expert, du transfert de savoir et de l'assistance technique dans le domaine du renforcement des capacités, qui suppose le renforcement des capacités institutionnelles, y compris en matière de planification, de gestion, de contrôle et d'évaluation;

60. *Souligne* que le renforcement des capacités en matière de développement est une activité centrale du système des Nations Unies pour le développement et correspond à un des principes essentiels et interdépendants qui doivent absolument être appliqués à l'échelon du pays et, à cet égard, prend note de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement dans le but de recenser les lacunes, en particulier à l'occasion de l'établissement du bilan commun de pays et des directives relatives au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de 2010 ainsi que du manuel d'orientation et d'appui relatif au plan-cadre pour 2010;

61. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de se concentrer encore davantage sur l'acquisition de capacités nationales en matière de planification du développement, de collecte et d'analyse de données ventilées, de mise en œuvre, de diffusion de l'information, de suivi et d'évaluation, en mettant l'accent sur l'intégration effective des dimensions économiques, environnementales et sociales du développement durable et, à ce propos, constate que les ressources du système des Nations Unies pour le développement, y compris le savoir et les connaissances d'expert amassés par tous les organismes implantés sur place ou ailleurs, devraient être mis à la disposition des pays en développement;

62. *Demande également* au système des Nations Unies pour le développement de soutenir davantage la création et le développement des capacités des pays en développement, à leur demande, afin de bien coordonner et d'évaluer précisément les effets de l'aide extérieure au développement sur la base des priorités et des plans nationaux;

63. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités ainsi que pour mettre en place des cadres spécifiques permettant aux pays de programme, à leur demande, de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement nationales;

64. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'assurer de la viabilité des activités de renforcement des capacités et réaffirme que le système des Nations Unies pour le développement devrait recourir dans toute la mesure possible, comme le veut le principe de l'exécution des activités opérationnelles, à la mise en œuvre par le pays lui-même et aux compétences et techniques nationales disponibles et les renforcer, se concentrer sur les structures nationales et éviter autant que possible de créer en marge des institutions nationales et locales des services d'exécution parallèles;

65. *Met l'accent* sur le fait que, pour atteindre les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les pays de programme doivent avoir accès aux technologies nouvelles et naissantes, ce qui nécessite des transferts de technologie, de la coopération technique et la création et le développement des capacités scientifiques et techniques nécessaires pour participer à l'élaboration de ces techniques et à leur adaptation aux conditions locales et, à ce sujet, prie instamment les États Membres et le système des Nations Unies d'appuyer la promotion et le transfert des techniques nouvelles ou naissantes aux pays de programme;

66. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à faire davantage appel aux systèmes nationaux publics et privés pour se procurer des services d'appui, dans les domaines des achats, de la sécurité, de l'informatique, des télécommunications, des voyages, des services bancaires et, le cas échéant, de la planification, de la communication des résultats et de l'évaluation, et l'encourage également à éviter d'avoir plusieurs services qui s'occupent en parallèle de l'exécution de projets et à réduire sensiblement le nombre de services existants dans les pays de programme afin de renforcer les capacités nationales et de réduire les coûts de transaction;

67. *Rappelle* le paragraphe 127 de sa résolution 62/208, qui souligne qu'il importe de recruter des administrateurs et des consultants nationaux chaque fois que cela est possible et que le pays de programme peut en tirer profit;

68. *Engage* tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, à intensifier à l'échelle du système le partage, entre institutions, d'informations sur les bonnes pratiques et l'expérience acquise, les résultats obtenus, les indicateurs et leurs niveaux de référence et les critères de suivi et d'évaluation de leurs activités de création et de renforcement de capacités;

B. Élimination de la pauvreté

69. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, qui est le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est un préalable indispensable au développement durable dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et souligne combien il importe d'instaurer rapidement une croissance économique viable, diversifiée, partagée et équitable qui profite à tous et permette d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire;

70. *Estime* que l'élimination de la pauvreté grâce à la mise en place de capacités nationales dans les pays en développement doit rester un des principaux axes de l'action du système des Nations Unies pour le développement, et que l'objectif des programmes et projets doit être de s'attaquer à cet énorme défi planétaire en faisant de cet objectif le principe qui sous-tend toute leur action;

71. *Engage* les organismes du système des Nations Unies chargés du développement, y compris les fonds et programmes et les institutions spécialisées, dans le cadre de leur mandat, à accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, et souligne qu'il faudrait redoubler d'efforts dans ce domaine pour lutter contre les causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim;

72. *Est consciente* de la complexité de la question de l'élimination de la pauvreté et souligne qu'en intensifiant leurs efforts à cet effet, les organismes du système des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent respecter les priorités nationales et agir de façon intégrée, coordonnée et cohérente, afin de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées;

73. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à mettre en commun les bonnes pratiques, les enseignements retenus, les stratégies, les programmes et les politiques, notamment le renforcement des capacités, la création d'emploi, l'éducation, la formation professionnelle, le développement rural et la mobilisation de toutes les ressources disponibles, axés sur l'élimination de la pauvreté et la participation active de ceux qui vivent dans la pauvreté à la conception et à l'exécution de ces programmes et politiques, conformément aux tâches prescrites par le système des Nations Unies pour le développement, dans le but d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire et de contribuer au processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

C. Coopération Sud-Sud et renforcement des capacités nationales

74. *Réaffirme* que la coopération Sud-Sud prend une importance croissante et, à ce propos, demande aux fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies de prendre systématiquement en compte l'appui à ces formes de coopération dans les programmes d'activités opérationnelles de développement établis au niveau des pays, de renforcer les mécanismes de soutien aux niveaux mondial et régional, notamment en se servant des réseaux de savoir des entités d'envergure mondiale et des capacités des commissions régionales et des équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, d'aider les pays en développement, s'ils en font la demande et sans leur prendre la direction et la paternité des projets, à acquérir des capacités permettant de maximiser les avantages et les retombées de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire afin d'atteindre leurs objectifs nationaux, en mettant tout particulièrement l'accent sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

75. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'intensifier l'échange d'informations, la circulation de l'information et le travail d'évaluation sur l'appui fourni et les résultats obtenus dans le cadre de la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire;

76. *Se félicite* que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continue à faciliter la large diffusion des informations concernant les données d'expérience, les pratiques optimales et les partenaires possibles de la coopération Sud-Sud sur le Réseau d'information pour le développement, sa banque de données électronique;

77. *Se félicite* de l'importance croissante que prennent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans l'action internationale pour le développement, tout en soulignant les importants problèmes de développement que continuent de connaître tous les pays en développement, constate à cet égard que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent de plus en plus contribuer à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et demande à tous les pays qui en ont les moyens, ainsi qu'à tous les autres acteurs, de renforcer leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment en prêtant une assistance technique et en mobilisant des ressources financières de façon durable;

78. *Souligne* combien il importe de renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, et demande au système des Nations Unies pour le développement de continuer à lui apporter son concours afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat;

79. *Prie* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, de suivre avec attention l'exécution des projets de coopération Sud-Sud administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

D. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

80. *Se félicite* de la création et de l'entrée en activité d'ONU-Femmes, constatant l'importance de l'action menée par cette entité pour renforcer l'efficacité et la cohérence de la prise en compte systématique de la problématique hommes-

femmes dans tout le système des Nations Unies et de son rôle consistant à diriger, coordonner et promouvoir la responsabilité du système des Nations Unies dans le cadre de son action en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, conformément à sa résolution 64/289, et souligne qu'ONU-Femmes joue un rôle d'assistance auprès des États Membres qui en font la demande;

81. *Prie* les organismes du système des Nations Unies pour le développement d'accroître sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de s'intéresser davantage à la question dans les programmes des plans-cadres de développement;

82. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement d'examiner le rôle des hommes et des garçons dans les politiques visant l'égalité des sexes;

83. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'élargir et de renforcer l'utilisation des indicateurs de résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (la « feuille de résultats »), instrument de planification et d'établissement de rapports dont les équipes de pays des Nations Unies se servent pour évaluer l'efficacité de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans le cadre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

84. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à renforcer la responsabilité vis-à-vis de l'action en matière d'égalité des sexes dans les évaluations réalisées par les équipes de pays, notamment en y intégrant la problématique hommes-femmes;

85. *Demande instamment* à toutes les organisations du système des Nations Unies pour le développement, en particulier ONU-Femmes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intensifier la coordination des activités opérationnelles concernant la problématique hommes-femmes en faisant appel aux mécanismes de coordination existant au niveau des pays et, le cas échéant, en partenariat avec d'autres entités concernées et d'autres acteurs nationaux;

86. *Se félicite* de l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sous la direction d'ONU-Femmes, qui constitue un instrument de responsabilisation devant être pleinement mis en œuvre par l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement;

87. *Prie* le Corps commun d'inspection d'effectuer et de lui présenter, après complète mise en œuvre, une évaluation portant sur l'ensemble du système de l'efficacité, de la valeur ajoutée et des effets du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, évaluation qui sera un outil de contrôle des résultats et de responsabilisation;

88. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de s'armer de connaissances techniques d'expert suffisantes concernant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et l'exécution des programmes afin de garantir que cette dimension sera systématiquement prise en compte et, dans cette idée, de se servir des connaissances d'expert en la matière disponibles à l'intérieur du système des Nations Unies, y compris chez ONU-Femmes, afin de faciliter l'établissement des plans-cadres des Nations Unies pour

l'aide au développement et d'autres dispositifs servant à établir des programmes de développement;

89. *Prie* les organisations du système des Nations Unies pour le développement, notamment les organismes, fonds et programmes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément aux règles et aux règlements existants, de continuer à œuvrer en collaboration à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment en faisant en sorte que les différents mécanismes de responsabilisation du système des Nations Unies permettent d'apporter plus de cohérence, de fiabilité et d'efficacité aux activités de contrôle, d'évaluation et de communication d'information sur les résultats obtenus dans le domaine de l'égalité des sexes et sur le suivi de l'affectation des ressources consacrées à la problématique hommes-femmes et des dépenses correspondantes, en particulier en s'efforçant de généraliser l'utilisation, quand il convient, de l'étiquetage « problématique hommes-femmes », et en encourageant les équipes de pays des organismes des Nations Unies à avoir recours aux mécanismes de responsabilisation en matière de problématique hommes-femmes afin de les aider à obtenir de meilleurs résultats au niveau des pays;

90. *Engage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement à recueillir, analyser et diffuser régulièrement et systématiquement des données comparables ventilées par sexe et par âge, utilisables aux fins de l'établissement des programmes de pays, à faciliter l'établissement de documents portant sur l'ensemble de l'organisme ou sur les pays, qu'il s'agisse par exemple des cadres stratégiques et programmatiques ou des cadres de budgétisation axée sur les résultats, et à continuer de perfectionner leurs instruments de mesure du chemin parcouru et des effets obtenus;

91. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leurs attributions statutaires, d'améliorer encore davantage leurs mécanismes institutionnels de responsabilisation et d'intégrer dans leurs cadres stratégiques les résultats en matière d'égalité des sexes et les indicateurs y relatifs qui ont été adoptés au niveau intergouvernemental;

92. *Demande également* aux organismes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à s'efforcer de parvenir à l'équilibre entre les sexes dans les nominations aux postes des niveaux central, régional et national du système des Nations Unies qui touchent aux activités opérationnelles de développement, y compris les postes de coordonnateur résident et les autres postes de haut niveau, en tenant dûment compte de la représentation des femmes originaires des pays de programme, en particulier des pays en développement, et du principe de la représentation géographique équitable;

E. Passage de la phase des secours à celle des activités de développement

93. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles entravent sérieusement la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il importe de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles;

94. *Sait* que le système des Nations Unies pour le développement a un rôle crucial à jouer dans les pays frappés par une catastrophe naturelle ou un conflit qui

passent de la phase des secours à celle du développement, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un processus complexe et non linéaire, et prie à cet égard le système des Nations Unies pour le développement de répondre à l'appel des pays frappés par une catastrophe naturelle ou un conflit qui, passant de la phase des secours à celle du développement, lui demandent d'appuyer leurs priorités nationales, tout en étant consciente des différences entre les situations;

95. *Souligne* qu'il faut que les mesures relatives au passage de la phase des secours à celle des activités de développement aillent dans le sens de l'appropriation des projets par le pays lui-même, et prie à cet égard le système des Nations Unies pour le développement de contribuer au développement, à tous les niveaux, des capacités nationales permettant de gérer au mieux ce passage;

96. *Demande* aux donateurs et aux pays qui en ont les moyens de verser de manière soutenue, souple et sans retard des contributions financières sur lesquelles on puisse compter pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies, afin que les pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement puissent connaître un relèvement rapide et un développement de longue durée, et invite les États Membres à examiner leurs propres modes de financement de l'aide humanitaire et des activités de développement, selon qu'il convient, en vue d'accélérer et d'assouplir le financement des actions dans les domaines de la prévention, de la résilience, de l'intervention et de la transition de la phase des secours à celle du développement;

97. *Sait* l'importance que revêtent, lors du passage de la phase des secours à celle des activités de développement, l'efficacité et la réceptivité des systèmes de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs humanitaires, pour que l'aide humanitaire soit planifiée et apportée d'une façon qui contribue au redressement rapide, conformément à leurs mandats et aux priorités nationales et à la demande des pays touchés;

98. *Prie* les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations humanitaires concernées, les partenaires de développement, le secteur privé, les pays donateurs et les États touchés de renforcer leur coopération et leur coordination, et de continuer à employer et à élaborer des outils adaptés pour que l'aide humanitaire soit planifiée et apportée d'une façon qui contribue au redressement rapide aussi bien qu'au relèvement et à la reconstruction durables;

99. *Demande* que le rôle de coordination des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire soit renforcé, selon qu'il convient, dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement, afin de permettre aux coordonnateurs résidents de coordonner efficacement et économiquement les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement;

100. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de considérer comme prioritaire la fourniture d'un appui financier et technique suffisant et constant pour que les bureaux de coordonnateurs résidents situés dans les pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement disposent de capacités réelles en matière d'établissement de plans stratégiques et opérationnels et de coordination;

101. *Invite* le système des Nations Unies pour le développement à tenir compte, lorsqu'il vient en aide à des pays qui sortent d'un conflit et figurent à

l'ordre du jour des travaux de la Commission de consolidation de la paix, du rôle consultatif que peut jouer celle-ci en matière de stratégies de consolidation de la paix et de relèvement, afin d'aider les pays à poser les bases de leur relèvement et de leur développement économique et social et de pousser ces pays à s'approprier le processus de consolidation de la paix;

102. *Considère* qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement soutienne un passage de la phase des secours aux activités de développement dans les pays frappés par une catastrophe naturelle ou un conflit qui soit sans exclusive et piloté par les pays et qui repose sur des évaluations menées par les pays, et souligne qu'il importe de nouer des partenariats solides en prêtant une aide, en gérant les ressources plus efficacement et en alignant ces ressources sur les priorités nationales, mais aussi en améliorant la transparence, la gestion des risques et l'utilisation des systèmes en place dans les pays, en renforçant les capacités nationales et la promptitude de l'aide, en améliorant la rapidité et la prévisibilité du financement en vue d'atteindre de meilleurs résultats, tout en soulignant qu'il importe que la planification et la coordination entre les organismes, fonds et programmes et le Secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs, soient adéquates, afin de mieux répondre aux besoins et aux priorités des États touchés;

103. *Prie* les membres du système des Nations Unies pour le développement, agissant à la demande des pays touchés, de déléguer davantage de pouvoir, dans les domaines de l'établissement des programmes et de l'affectation des ressources, en tant que de besoin, aux représentants sur le terrain des entités des Nations Unies, afin que chacune d'elles puisse apporter une réponse efficace et efficiente aux besoins et aux priorités des pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement;

104. *Engage* le système des Nations Unies pour le développement à resserrer, selon qu'il conviendra, ses liens de partenariat opérationnel avec les autres organisations multilatérales et les autres acteurs menant des activités dans des pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement, particulièrement avec la Banque mondiale;

105. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à continuer de renforcer leur action en vue d'améliorer la coordination en ce qui concerne le passage de la phase des secours à celle du développement, notamment, s'il y a lieu, à intervenir en commun pour procéder à l'évaluation des besoins après les catastrophes et après les conflits, à la planification, à l'exécution et au suivi des programmes, en étroite consultation avec les États Membres concernés, y compris la mise en place des mécanismes de financement, de manière à apporter un appui plus efficace et à réduire les coûts des transactions pour les pays qui passent de la phase des secours à celle du développement;

106. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination entre les activités opérationnelles de développement, l'aide humanitaire et l'action de consolidation de la paix des organismes du système des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs et aux priorités nationales des pays passant de la phase des secours à celle du développement, en vue d'appuyer les efforts nationaux;

107. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement d'accélérer les efforts visant à approfondir la coordination entre les entités du Secrétariat et les membres du système des Nations Unies pour le développement, par la voie notamment d'une simplification et d'une harmonisation des instruments et processus de programmation ainsi que des modalités de fonctionnement, en vue de fournir un appui efficace, rationnel et adapté aux efforts entrepris à l'échelle nationale dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement;

108. *Encourage* les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans leurs activités respectives, notamment des mesures visant à rétablir et améliorer les services et les infrastructures dans le cadre des activités de la phase de relèvement rapide et de transition;

109. *Souligne* que le développement et le renforcement de la résilience aux niveaux local, national et régional sont indispensables pour atténuer les effets des catastrophes, notamment pour sauver des vies humaines, réduire les souffrances des populations, atténuer les dommages causés aux biens et fournir aide et secours de manière plus prévisible et plus efficace, et, à cet égard, tout en reconnaissant que le développement de la résilience est un processus de développement à long terme, souligne qu'il faut continuer d'investir dans les capacités de planification préalable, de prévention, d'atténuation des risques et d'intervention;

110. *Encourage* la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, y compris le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ainsi que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, à prendre dûment en considération les activités de prévention, de planification préalable et de réduction des risques de catastrophe, en particulier en appuyant l'action menée aux niveaux national et local dans ces domaines;

111. *Souligne* que le système des Nations Unies pour le développement devrait davantage exploiter ses capacités au niveau régional pour renforcer le soutien apporté aux pays passant de la phase des secours à celle du développement, en vue d'éviter que les conflits ne débordent ou ne reprennent dans la région ou la sous-région;

112. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que le profil des coordonnateurs résidents dans les pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement exige également les compétences requises du coordonnateur des opérations humanitaires et à ce qu'une formation à la coordination et à la fourniture de l'aide humanitaire soit donnée;

IV. Amélioration du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement

A. Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

113. *Réaffirme* le rôle central et l'importance de la participation pleine et active des gouvernements lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle et de l'évaluation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, afin que les pays s'approprient davantage les activités opérationnelles et les alignent systématiquement sur les priorités, les contraintes, la planification et la programmation nationales;

114. *Prie* les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies de multiplier les consultations avec les gouvernements et les parties intéressées, dont la société civile et les organisations non gouvernementales, en accord avec ces premiers, afin que la mise au point et en œuvre de tous les documents de planification et de programmation des Nations Unies soit en tout conforme aux besoins et priorités du développement national;

115. *Reconnaît* que la présence du système des Nations Unies pour le développement dans les pays devrait être adaptée aux besoins et aux difficultés propres que connaissent les pays de programme en matière de développement, condition requise pour la mise en œuvre des plans, stratégies et programmes nationaux que le système doit appuyer, conformément aux mandats des différents organismes, et que l'action du système au niveau des pays devrait correspondre entièrement aux priorités convenues avec les autorités nationales;

116. *Souligne* que les pays de programme devraient pouvoir bénéficier de l'ensemble des activités découlant des mandats confiés aux organismes de développement des Nations Unies et des ressources dont ils disposent, afin de pouvoir déterminer lequel ou lesquels de ces organismes peut ou peuvent répondre au mieux à leurs besoins et priorités et, le cas échéant, lorsqu'il s'agit d'organismes non résidents, dans le cadre d'accords avec des organismes résidents;

117. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de prendre, en consultant systématiquement les États Membres, des mesures pour améliorer encore le cadre stratégique que constituent les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et pour simplifier le processus de préparation de ces plans-cadres afin d'alléger la charge de travail des gouvernements et autres acteurs, de réduire le temps de préparation des documents nécessaires, de se conformer aux cycles de planification des gouvernements, permettant ainsi de mieux mettre l'accent sur les résultats et de promouvoir une meilleure répartition des tâches entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays;

118. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à renforcer encore, s'il y a lieu, dans les pays de programme concernés la programmation conjointe, qui est un bon moyen de renforcer la cohérence, en tenant compte des principes de l'appropriation nationale, de l'alignement sur les priorités nationales et de l'avantage comparatif dont disposent les différents organismes du système des Nations Unies au niveau des pays;

119. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de simplifier et d'harmoniser encore les instruments et les processus de programmation au niveau des pays, en conformité avec les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, afin de mieux répondre aux priorités, difficultés et besoins des pays et de réduire les coûts de transaction supportés par les gouvernements et les autres partenaires, engage les fonds et programmes et invite les institutions spécialisées à consulter leurs organes directeurs à cet égard, à les informer des progrès réalisés et à en discuter d'ici à la fin de 2013;

120. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement, en conformité avec les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et sous la direction des coordonnateurs résidents, à continuer de promouvoir une meilleure répartition des tâches entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays;

121. *Engage* les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification et de budgétisation avec l'examen quadriennal complet, y compris, s'il y a lieu, en réalisant des examens à mi-parcours, et à faire rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond, sur les aménagements apportés pour tenir compte du nouveau cycle d'examen complet;

B. Système des coordonnateurs résidents

122. *Souligne* que, tout en étant géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, le système des coordonnateurs résidents appartient à tout le système des Nations Unies pour le développement et que son fonctionnement devrait être participatif et collégial et que les entités concernées devraient se rendre des comptes mutuellement, réaffirme, dans ce contexte, qu'il importe de mettre en œuvre les résolutions antérieures de l'Assemblée générale concernant la présence des Nations Unies au niveau des pays, et rappelle que les coordonnateurs résidents jouent un rôle indispensable, sous la direction des gouvernements, dans la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, y compris dans l'établissement des bilans communs de pays ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en vue d'améliorer l'efficacité de l'action du système des Nations Unies pour le développement, compte tenu des besoins, des priorités et des difficultés de développement des pays de programme, notamment grâce à des ressources appropriées et par la responsabilisation;

123. *Reconnaît* que les coordonnateurs résidents, en particulier dans les pays où les équipes de pays sont importantes, lorsqu'il est difficile d'assurer la coordination ou en cas d'urgence complexe, n'ont pas des moyens suffisants pour exécuter aussi bien toutes les tâches inhérentes à leurs fonctions, et rappelle donc que la fonction de coordonnateur résident doit être soutenue et qu'on doit ainsi fournir aux intéressés la formation, la préparation, l'appui et les compétences dont ils ont besoin pour s'acquitter dûment de leurs fonctions, tout en veillant à ce que leur profil corresponde aux besoins, priorités et difficultés des pays de programme;

124. *Décide* de renforcer l'efficacité du système des coordonnateurs résidents et, à cette fin, demande au Système des Nations Unies pour le développement :

a) D'améliorer la façon dont on suscite l'intérêt de candidats potentiels et dont on sélectionne, forme, évalue et retient le personnel dans le système des coordonnateurs résidents, en vue de recruter et de former des dirigeants hautement qualifiés, travaillant au nom de toutes les entités appartenant au système des Nations Unies pour le développement, y compris les organismes non résidents, et de veiller à ce que leur profil leur permette de s'acquitter dûment de toutes les tâches inhérentes à leurs fonctions et qu'il corresponde aux besoins, priorités et difficultés des pays de programme;

b) D'assurer la diversité dans la composition du système des coordonnateurs résidents en termes de répartition géographique et de sexe;

c) De mettre au point une stratégie intégrée visant à former et appuyer les coordonnateurs résidents, pour les aider à mieux répondre aux besoins, priorités et difficultés des pays de programme et à répondre aux sollicitations du système des Nations Unies pour le développement, sans qu'il y ait de sollicitations concurrentes;

d) De faire en sorte que tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies participent sur un pied d'égalité à la procédure de nomination des candidats aux postes de coordonnateur résident;

e) De renforcer les moyens dont disposent les bureaux des coordonnateurs résidents en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité de leur action au niveau des pays, et ce, en faisant en sorte qu'ils puissent tirer davantage parti des compétences disponibles au sein du système des Nations Unies pour le développement pour répondre aux besoins, priorités et difficultés des pays;

f) De veiller à ce que la coordination au niveau des pays présente un bon rapport coût/efficacité et soit assurée par un bureau efficace, qui soit souple et qui réponde aux besoins, priorités et difficultés des autorités des pays de programme en matière de développement;

g) De trouver des moyens plus efficaces de déterminer, mobiliser et déployer l'assistance nécessaire à l'obtention de résultats tangibles dans les pays de programme, y compris par la mise en commun des capacités de plusieurs entités dans les mêmes secteurs et aux échelons mondial, régional et national, en gardant à l'esprit les besoins propres à chaque pays de programme;

h) D'engager le Programme des Nations Unies pour le développement à nommer des directeurs de pays, lorsque cela est rentable et pour autant que les autorités nationales y consentent, qui conduiront les activités essentielles du Programme, notamment la levée de fonds, de sorte que les coordonnateurs résidents puissent se consacrer entièrement aux tâches qui les occupent à l'échelle du système;

i) De renforcer la coordination avec tous les acteurs du développement, notamment la société civile, au niveau du pays, avec l'accord des gouvernements, pour mettre en œuvre les plans et priorités du développement national;

j) De décentraliser, du siège aux représentants des fonds, programmes et institutions spécialisées au niveau des pays, lorsqu'il y a lieu, la prise de décisions concernant les programmes ou les questions financières, s'agissant des activités de programmation, comme convenu avec les autorités nationales;

125. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'investir davantage dans le perfectionnement du personnel en allouant à cette fin les ressources nécessaires, de sorte que le système des Nations Unies pour le développement dispose de capacités et de compétences suffisamment variées, notamment pour pouvoir donner des conseils fiables sur des questions relatives aux grandes orientations ou aux programmes, ainsi que des plus hautes compétences en matière de direction, de formation à la gestion et d'apprentissage continu, afin d'être en mesure de contribuer au développement des capacités et de répondre utilement aux besoins, priorités et difficultés des pays, y compris en faisant une plus large place à la formation interinstitutions;

126. *Reconnaît* qu'il faut renforcer la fonction de planification et de coordination des coordonnateurs résidents, notamment par le plein exercice de la responsabilité et de l'autorité qu'elle a déjà conférées aux coordonnateurs résidents dans ses résolutions sur le sujet, en leur permettant de proposer aux membres des équipes de pays des Nations Unies et aux organismes non résidents concernés, s'il y a lieu, et en consultant les gouvernements et les fonds, programmes et institutions

spécialisées, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans-cadres pour l'aide au développement et des examens à mi-parcours :

a) De modifier des projets et programmes, si nécessaire, afin de les rendre conformes au plan-cadre pour l'aide au développement, sans préjudice des procédures d'approbation par les organes directeurs;

b) De modifier le plan-cadre pour l'aide au développement ou son plan d'action, si on juge que certaines activités ne sont plus conformes à la stratégie d'ensemble suivie par le système des Nations Unies pour le développement pour répondre aux besoins, priorités et difficultés des pays de programme concernés;

127. *Reconnaît également* qu'il est utile de veiller à ce que :

a) Le système des coordonnateurs résidents réponde efficacement aux besoins, priorités et difficultés des pays de programme;

b) Tous les membres du système des Nations Unies pour le développement s'approprient le système des coordonnateurs résidents;

c) Les coordonnateurs résidents soient en mesure de s'acquitter dûment de toutes les tâches inhérentes à leurs fonctions;

d) Le système des coordonnateurs résidents soit bien géré, sous la direction du Secrétaire général au nom de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il tire parti de toutes les ressources du système pour répondre aux besoins, priorités et difficultés des pays concernés;

128. *Prie instamment* le système des Nations Unies pour le développement de renforcer son appui financier, technique et administratif au système des coordonnateurs résidents et prie le Secrétaire général, en consultation avec les membres du système des Nations Unies pour le développement et compte tenu du dernier examen des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents qu'avait demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2011/7, de lui présenter ainsi qu'au Conseil, en 2013, pour qu'ils les examinent, des propositions concrètes sur les modalités de financement du système des coordonnateurs résidents, afin que les coordonnateurs disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat sans puiser dans les ressources affectées aux activités de programme, compte dûment tenu du principe d'équité, qui doit être fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés;

129. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que le financement du système des coordonnateurs résidents ne pèse pas sur les ressources consacrées aux programmes de développement mis en œuvre dans les pays de programme et, à cet égard, lui demande de faire en sorte, si possible, que les ressources économisées grâce aux partenariats et à la coordination entre ses entités au niveau des pays aillent aux programmes de développement;

130. *Constate* que, comme suite à la demande formulée par les États Membres, qui figure au paragraphe 58 de sa résolution 59/250, le cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents, notamment le « cloisonnement des fonctions » dans le système des coordonnateurs résidents, a été établi au sein du système des Nations Unies pour le développement, afin que les coordonnateurs

résidents disposent d'un cadre définissant leurs attributions s'agissant du contrôle de la conception et de l'exécution du plan-cadre pour l'aide au développement et, à cet égard, prie :

a) Le système des Nations Unies pour le développement d'assurer la pleine mise en œuvre, y compris le contrôle, du système de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents, notamment du « cloisonnement des fonctions » dans le système des coordonnateurs résidents, dans les domaines ne nécessitant pas d'approbation intergouvernementale;

b) Le système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que les coordonnateurs résidents, avec le concours des membres des équipes de pays, rendent compte aux autorités nationales de la réalisation des objectifs arrêtés dans le plan-cadre pour l'aide au développement et de leur communiquer les résultats obtenus par les équipes de pays dans leur ensemble;

c) Les fonds, programmes et institutions spécialisées appartenant au système des Nations Unies pour le développement, s'il y a lieu, de donner suite à la demande qu'elle a formulée au paragraphe 37 c) de sa résolution 50/120, selon laquelle les coordonnateurs résidents doivent communiquer, dans le cadre de l'évaluation périodique des performances de tous les représentants des entités qui sont membres des équipes de pays, des informations concernant la contribution de ceux-ci au bon fonctionnement de l'équipe dont ils relèvent et, à cet égard, rappelle qu'il importe que les coordonnateurs résidents et les membres des équipes de pays s'évaluent mutuellement dans le cadre des exercices d'évaluation et de notation;

131. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer et de rendre compte de façon régulière, globalement et quantitativement, des avancées réalisées dans le renforcement de la coordination des programmes et des opérations au niveau des pays, afin de contribuer au contenu des rapports annuels présentés au Conseil économique et social sur le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents;

C. « Unis dans l'action »

132. *Prend note* des résultats des conférences intergouvernementales tenues dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » à Maputo (2008), Kigali (2009), Hanoï (2010), Montevideo (2011) et Tirana (2012), qui constituent des recommandations concrètes visant à faire avancer l'initiative, et souligne qu'il importe que les États Membres et le système des Nations Unies continuent de mettre en commun les informations concernant la mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action »;

133. *Prend acte* des résultats de l'évaluation indépendante du bilan de l'initiative « Unis dans l'action » présentés dans la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/66/859;

134. *Constate* que les avancées réalisées et l'expérience acquise dans la mise en œuvre volontaire de l'initiative « Unis dans l'action » par plusieurs pays de programme pilotes contribuent beaucoup au renforcement de la cohérence, de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système des Nations Unies pour le développement dans ces pays, car ainsi ces derniers s'approprient véritablement l'initiative, conduisent les activités opérationnelles de développement du système

des Nations Unies et obtiennent des résultats stratégiques, en particulier dans les domaines intersectoriels, et prend note que plusieurs pays de programme ont adopté d'eux-mêmes le principe « Unis dans l'action » et que leur expérience peut aider à renforcer les activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays;

135. *Constate également* que les mécanismes de financement commun sont importants en ce qu'ils permettent de faire avancer l'initiative « Unis dans l'action », et prie les États Membres et les fonds et programmes des Nations Unies, selon qu'il convient, d'apporter des contributions financières afin que les pays mettant en œuvre l'initiative profitent également de ces mécanismes;

136. *Réaffirme* que le principe « Pas de taille unique » et celui de l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action » devraient être maintenus afin que le système des Nations Unies puisse adapter son mode de coopération avec les pays de programme en fonction de leurs besoins, particularités, priorités et modalités de planification propres, ainsi que de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international et du programme de développement des Nations Unies après 2015;

137. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de déterminer et de régler les problèmes et les obstacles, en particulier au niveau des sièges, qui empêchent les équipes de pays des Nations Unies travaillant dans des pays mettant en œuvre l'initiative « Unis dans l'action » de réaliser tous les gains d'efficacité qu'ils pourraient tirer de l'initiative, et de faire rapport sur la question dans le cadre du rapport annuel sur l'application de la présente résolution qui lui sera présenté pour examen ainsi qu'au Conseil économique et social;

138. *Prie également* le système des Nations Unies pour le développement de fournir aux pays de programme qui envisagent d'adopter l'initiative « Unis dans l'action » des renseignements sur des questions comme les directives établies pour l'initiative concernant la planification conjointe, la programmation, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation, les rapports et les mécanismes de financement, ainsi que l'appui fourni aux bureaux des coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, afin de permettre à ces pays de prendre une décision éclairée sur les modalités de l'assistance;

139. *Reconnaît* que, dans les pays mettant en œuvre l'initiative « Unis dans l'action », il faut que le coordonnateur résident dispose de l'appui dont il a besoin et que le bureau du coordonnateur résident soit géré pour le compte de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, de façon à assurer la cohérence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'Organisation au niveau des pays;

140. *Prie* le système des Nations Unies de faire fond sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action » dans plusieurs pays et de consolider le processus en mettant clairement en évidence les éléments fondamentaux de chaque dimension de l'initiative, sur la base des enseignements tirés, y compris en formulant des instructions permanentes pour permettre aux équipes de pays des Nations Unies de mener leurs travaux à bonne fin, dans les pays mettant en œuvre l'initiative et dans ceux qui envisagent de le faire, et de rendre compte de ce processus et de l'application des instructions

permanentes au Conseil économique et social pendant son débat consacré aux activités opérationnelles;

141. *Invite* le système des Nations Unies, notamment ses fonds, programmes et institutions spécialisées, à aider les pays de programme qui ont adopté l'initiative « Unis dans l'action » en proposant un ensemble intégré de mesures d'appui comprenant des instructions permanentes et des conseils relatifs à la programmation, au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports, des mécanismes de financement commun, un appui au système de coordonnateurs résidents qui soit conforme aux principes régissant le système de gestion et de responsabilisation, y compris le « cloisonnement des fonctions » du système de coordonnateurs résidents, et la simplification et l'harmonisation des modalités de fonctionnement;

142. *Insiste* sur la nécessité d'établir des mécanismes communs de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action », de rendre davantage compte aux États Membres de la mise en œuvre de l'initiative et de faire en sorte que la mise en œuvre soit davantage axée sur les résultats, et prie le Secrétaire général de présenter aux États Membres des propositions en ce sens pour qu'ils les examinent;

143. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel des propositions concernant l'examen et l'approbation des descriptifs de programme commun de pays s'agissant des pays mettant en œuvre l'initiative « Unis dans l'action » et de formuler en 2013 des recommandations pour qu'elle-même et le Conseil économique et social les examinent;

D. Dimensions régionales

144. *Constate* que les commissions régionales ainsi que la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale aident à relever les défis que présente, sur le plan du développement, la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

145. *Encourage* à cet égard le système des Nations Unies pour le développement à renforcer sa collaboration avec les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et avec les banques régionales, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs;

146. *Prie* les commissions régionales et les fonds, programmes, institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional de renforcer encore la coopération et la coordination entre elles et avec leurs sièges respectifs, en consultation étroite avec les gouvernements des pays intéressés et, s'il y a lieu, de faire participer les fonds, programmes et institutions spécialisées qui ne sont pas représentés au niveau régional;

147. *Est consciente* qu'il importe, aux fins du bon fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement, d'harmoniser les structures régionales d'appui technique et les bureaux régionaux afin d'appuyer les équipes de pays des Nations Unies, notamment sur les plans technique et administratif et sur le plan des programmes, de renforcer la collaboration au niveau régional, y compris, s'il y a lieu et compte tenu des besoins des pays de programme de la région concernée, par un regroupement dans des locaux communs, ainsi que d'identifier, si nécessaire, en fonction des bureaux sous-régionaux des commissions régionales et en étroite

consultation avec les pays de programme, des mécanismes au niveau sous-régional permettant de répondre à des problèmes précis qui ne peuvent être traités de manière satisfaisante au niveau des pôles régionaux;

148. *Invite* les organisations du système des Nations Unies pour le développement, ses commissions régionales et autres entités régionales et sous-régionales, s'il y a lieu et dans le cadre de leur mandat, à intensifier leur coopération et à adopter des démarches plus coopératives dans l'appui qu'elles apportent, à la demande des pays bénéficiaires, aux initiatives de développement menées au niveau des pays, conformément au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et en étroite coordination avec les coordonnateurs résidents et les représentants des équipes de pays des Nations Unies, en vue de créer ou d'améliorer les mécanismes voulus pour assurer et promouvoir le partage des connaissances sur les expériences de développement fructueuses et les pratiques optimales par le biais de la coopération Sud-Sud ou triangulaire, le cas échéant, en améliorant les mécanismes d'accès aux capacités techniques du système des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional;

149. *Prend note* de l'assistance fournie au niveau régional par le système des Nations Unies pour le développement dans toute une série de domaines, notamment des services consultatifs à la demande, et prie celui-ci de renforcer sensiblement l'appui qu'il apporte au niveau régional aux équipes de pays des Nations Unies dans la réalisation des programmes nationaux de développement, conformément au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et en étroite coordination avec les coordonnateurs résidents;

150. *Engage* les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à tirer davantage parti des activités d'appui normatif et des compétences en matière d'élaboration des politiques dont disposent les commissions régionales, et prie ces dernières de renforcer encore leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement menées au niveau des pays, à la demande des pays de programme, et d'appuyer les mesures visant à intensifier la coopération interinstitutions aux échelons régional et sous-régional et, à cet égard, exhorte les commissions régionales et leurs bureaux sous-régionaux à donner la priorité aux initiatives de développement durable menées au niveau des pays, notamment en renforçant les capacités, en concluant et en exécutant des accords et dispositifs régionaux portant sur les dimensions régionales et sous-régionales des objectifs de développement national et en intensifiant la mise en commun des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience;

151. *Prend note* des fonctions d'appui technique assurées par les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement au service des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, y compris s'agissant de l'assurance de la qualité des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, de la gestion de la performance, du règlement des problèmes dans des situations propres à chaque pays, et d'autres domaines dans lesquels sont fournis des services d'appui aux opérations, et engage les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à exploiter davantage les services d'appui de ce type que proposent les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement;

E. Simplification et harmonisation des pratiques opérationnelles

152. *Invite* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement et encourage les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies à s'employer à améliorer encore la qualité, l'efficacité et la rentabilité des services d'appui dans tous les pays de programme, en réduisant les chevauchements de fonctions, les coûts administratifs et les coûts de transaction par le regroupement de ces services au niveau des pays, ce qu'ils peuvent faire en déléguant les fonctions communes à une institution chef de file, en créant un centre de services communs des Nations Unies ou encore, là où c'est possible, en externalisant les services d'appui sans en compromettre la qualité, et en veillant, dans le respect de leurs mandats, à ce que les gains d'efficacité soient affectés aux activités de programme visant à renforcer les capacités nationales, et à rendre compte à leurs organes directeurs respectifs, d'ici à la fin de 2014 puis une fois par an, des résultats concrets obtenus à cet égard, et prie les fonds et programmes de présenter un plan commun à cet effet à leur conseil d'administration à la première session ordinaire de 2014;

153. *Invite également* les fonds et programmes et encourage de même les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies à continuer de s'investir dans la rationalisation interne de leurs activités et à présenter des plans en ce sens à leurs organes directeurs d'ici à la fin de 2013;

154. *Invite en outre* les fonds et programmes et encourage également les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies à mettre au point et conclure des accords-cadres interinstitutions portant sur la prestation de services d'appui et fixant les règles de validité réciproque des accords passés entre des entités des Nations Unies et des tiers au niveau national, et à déléguer aux équipes de pays, d'ici à la fin de 2013, le pouvoir de mettre en place et d'administrer, sans autre autorisation, des services communs et des accords à long terme avec des tiers dans le cadre d'accords interinstitutions normalisés;

155. *Prie* le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion et du Groupe des Nations Unies pour le développement, des plans aux fins de la création de services d'appui communs aux niveaux des pays, des régions et des sièges, qui soient fondés sur un ensemble cohérent de statuts, règlements, politiques et procédures à tous ces niveaux, et concernent les aspects techniques des services financiers, de la gestion des ressources humaines, des achats, de la gestion de l'informatique et d'autres services administratifs, plans qu'il conviendra de présenter pour examen au Conseil économique et social et pour approbation aux conseils d'administration des fonds et programmes et des organes directeurs des institutions spécialisées d'ici à la fin de 2014 en vue d'une entrée en application en 2016;

156. *Considère* que l'adoption de pratiques plus économiques, plus efficaces et uniformisées en matière d'achats peut améliorer l'efficacité et les résultats obtenus, encourage le système des Nations Unies pour le développement à étudier les possibilités d'accroître la collaboration dans ce domaine aux niveaux national, régional et mondial, compte tenu des principes d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence internationale effective, entre autres, qui président aux achats de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, invite les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies à s'attaquer aux obstacles au resserrement de la coopération en

matière d'achats et à exploiter à fond les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficience grâce à l'intensification de la coopération, à réinjecter dans les programmes les gains d'efficacité, en particulier ceux issus des économies d'échelle, et à tirer pleinement parti des accords à long terme existants, à en élaborer de nouveaux et à appliquer les directives relatives aux opérations communes d'achat au niveau des pays;

157. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à faire davantage appel, dans le respect des législations en vigueur, aux systèmes nationaux publics et privés pour se procurer des services d'appui, dans les domaines des achats, de la sécurité, de l'informatique, des télécommunications, des voyages, des services bancaires et, le cas échéant, de la planification, de la communication des résultats et de l'évaluation;

158. *Encourage également* le système des Nations Unies pour le développement à éviter d'avoir plusieurs services qui s'occupent en parallèle de l'exécution de projets et à réduire sensiblement le nombre de services existants dans les pays de programme afin de renforcer les capacités nationales et de réduire les coûts de transaction;

159. *Prie* le Secrétaire général de présenter aux conseils d'administration des fonds et programmes, d'ici au début de 2014, une proposition de définition commune des coûts de fonctionnement et un système commun et normalisé de contrôle des coûts, compte dûment tenu de leurs différences de fonctionnement, afin de leur permettre de prendre une décision sur cette question;

160. *Invite* les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies pour le développement à envisager l'interopérabilité des progiciels de gestion intégrés à l'échelle du système, l'objectif étant d'harmoniser le traitement électronique des informations de gestion internes et externes, en œuvrant à la mise en cohérence des modes de fonctionnement et des pratiques dans l'ensemble dudit système à l'occasion de tous les futurs investissements touchant aux progiciels de gestion intégrés, qu'ils soient déjà en place ou nouveaux, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lancer une étude visant à déterminer si l'interopérabilité des différents progiciels employés par les fonds et programmes est réalisable et de rendre compte des progrès accomplis pour ce qui est de parvenir à une parfaite interopérabilité en 2016, à l'occasion de l'examen quadriennal complet;

161. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de mettre au point, en concertation avec les États Membres et d'ici à la fin de 2013, une stratégie assortie de buts et cibles concrets visant à appuyer la création de locaux communs dans les pays de programme qui le souhaitent, en tenant dûment compte des conditions de sécurité et de la nécessité de rentabiliser les coûts, et de rendre compte au Conseil économique et social, tous les deux ans, des progrès accomplis en ce sens, et encourage les équipes de pays des Nations Unies à étudier toutes les possibilités de faire des économies dans l'ensemble des organismes, notamment en harmonisant leur fonctionnement dans tous les domaines d'activité et en regroupant leurs services d'appui;

162. *Demande également* au système des Nations Unies pour le développement de donner la priorité à la mobilisation de ressources financières et humaines, sans compromettre l'affectation de ressources aux activités de

programme, pour continuer de contribuer à l'harmonisation et à la rationalisation des activités, y compris d'avoir la possibilité d'élaborer d'autres mécanismes de financement et d'incitation en faveur de solutions novatrices et durables de nature à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre plus poussées de services d'appui communs qui soient efficaces, économiques et de qualité;

163. *Encourage vivement* les organes directeurs des institutions spécialisées et autres entités compétentes des Nations Unies à examiner et analyser les dispositions de la présente sous-section afin d'en favoriser l'application par les entités concernées et de parfaire l'harmonie avec les fonds et programmes;

F. Gestion basée sur les résultats

164. *Affirme* l'importance de la gestion axée sur les résultats, élément de responsabilisation essentiel pouvant contribuer à améliorer les résultats obtenus en matière de développement et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

165. *Approuve* le travail effectué par les institutions et le système des Nations Unies pour le développement en vue d'améliorer le suivi des résultats et les mécanismes de remontée de l'information tout en insistant sur la nécessité d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques et de combler les lacunes qui persistent en matière de planification, de gestion et d'information;

166. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement d'œuvrer plus vite à l'instauration durable d'une culture du résultat à tous les niveaux dans les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies, y compris en déterminant quelles sont les incitations efficaces en matière de gestion axée sur les résultats, en mettant ces dernières en place tout en supprimant les mesures dissuasives à tous les niveaux et en réexaminant régulièrement leurs systèmes de gestion axée sur les résultats, et leur demande aussi de s'attacher à renforcer les capacités et les compétences dans ce domaine;

167. *Apprécie* les progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la transparence et demande de nouveaux efforts visant à assurer la cohérence et la complémentarité des fonctions de contrôle, de l'audit et de l'évaluation dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement;

168. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour renforcer et institutionnaliser la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement, dans le dessein d'améliorer les résultats dans le domaine du développement et l'efficacité des organismes, notamment en simplifiant, en rationalisant et en homogénéisant les systèmes de gestion axée sur les résultats;

169. *Prie également* le Secrétaire général de mettre au point une approche des activités opérationnelles de développement axée sur les résultats plus consistante, cohérente et homogène, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à son débat de 2013 consacré aux activités opérationnelles dans la perspective d'une entrée en application en 2014, l'idée étant de rationaliser et d'améliorer la planification, le suivi et la mesure des résultats à l'échelle du système, ainsi que la façon dont il en est rendu compte, et, à cet égard, invite les conseils d'administration des fonds et programmes et les organes directeurs des institutions spécialisées et autres entités compétentes des Nations Unies à engager un dialogue ciblé sur la recherche du meilleur équilibre entre l'exigence d'information à tous les

niveaux sur les résultats obtenus à l'échelle du système et les exigences actuelles propres à chaque institution, en prenant en considération la difficulté qu'il y a à élaborer des cadres de résultats mettant en évidence la contribution des organismes des Nations Unies aux résultats nationaux dans le domaine du développement;

170. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement d'œuvrer à l'élaboration de cadres de résultats clairs et rigoureux faisant apparaître des chaînes de résultats complètes, qui indiquent les résultats escomptés aux niveaux des produits, réalisations et incidences et comportent des indicateurs mesurables assortis de points de comparaison, repères et cibles aux fins du suivi et, à cet égard, invite les fonds et programmes des Nations Unies et encourage les institutions spécialisées à consulter les États Membres lorsqu'ils établissent les cadres de résultats de leurs plans stratégiques respectifs, et à présenter des rapports de mise en œuvre tous les ans à partir de 2014;

171. *Demande également* au système des Nations Unies pour le développement de faire coïncider la gestion axée sur les résultats avec l'application du principe de responsabilité d'ici à la fin de 2013, notamment en trouvant des moyens de renforcer la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies aux résultats des pays en matière de développement et la façon dont il en est rendu compte et, pour ce faire, demande au système des Nations Unies pour le développement de responsabiliser davantage les différents acteurs les uns à l'égard des autres en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats et la remontée de l'information au niveau des pays;

172. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, en concertation avec le Corps commun d'inspection et les États Membres, les rapports faisant état, pour tous les organismes des Nations Unies, de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et des résultats obtenus à l'échelle du système, et de lui présenter son analyse pour qu'elle l'examine à l'occasion du prochain examen quadriennal complet;

G. Évaluation des activités opérationnelles de développement

173. *Souligne* qu'il importe que les organismes du système des Nations Unies pour le développement disposent de fonctions d'évaluation indépendantes, crédibles et efficaces, dotées de ressources suffisantes, et développent une culture de l'évaluation garantissant que les conclusions et recommandations des évaluations sont bien prises en compte pour l'élaboration des politiques et l'amélioration du fonctionnement des organismes;

174. *Engage* les membres du système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accroître les capacités institutionnelles et organisationnelles d'évaluation des activités opérationnelles de développement, à renforcer la formation et l'amélioration des compétences en matière de gestion axée sur les résultats, de méthodes de suivi et d'évaluation, et à veiller à ce que les conclusions, recommandations et enseignements soient effectivement pris en compte dans l'élaboration des programmes et les décisions relatives aux activités, et demande aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées de mettre au point des plans d'évaluation qui concordent avec les nouveaux plans stratégiques et s'intègrent dans les systèmes de suivi;

175. *Insiste* sur le fait que les pays de programme doivent assumer de plus en plus la responsabilité et la direction de l'évaluation de l'assistance fournie par le

système des Nations Unies pour le développement et, à cet égard, invite les organismes du système à redoubler d'efforts pour aider les pays de programme à renforcer leurs capacités d'évaluation pour ce qui est du suivi et de l'évaluation des activités opérationnelles de développement, et demande au système des Nations Unies pour le développement d'élaborer et d'appliquer, en concertation avec les pays de programme, des directives visant à renforcer encore les capacités nationales d'évaluation des activités opérationnelles de développement, qui définissent notamment les attributions de chaque entité;

176. *Réaffirme* la nécessité de renforcer l'évaluation indépendante et impartiale, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement;

177. *Prend note* à cet égard des conclusions et recommandations découlant de l'examen indépendant commandé par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 64/289¹¹, dans laquelle elle a demandé un examen d'ensemble du cadre institutionnel existant pour l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies et réaffirme, à ce propos, en ce qui concerne le système des Nations Unies pour le développement, que la poursuite du renforcement de l'évaluation à l'échelle du système devrait se fonder sur le recours aux mécanismes existants et l'amélioration de ceux-ci;

178. *Se déclare favorable* au renforcement de la coordination et des échanges de données d'expérience entre les entités des Nations Unies participant à l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement, à savoir le Corps commun d'inspection, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des services de contrôle interne et le Département des affaires économiques et sociales;

179. *Note* que le Corps commun d'inspection est la seule entité du système des Nations Unies à être expressément mandatée pour une telle évaluation et prend acte des réformes qu'il a amorcées;

180. *Note également* que le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, en tant que réseau professionnel, élabore des normes et des règles aux fins de l'évaluation, et encourage l'utilisation de ces normes et règles par les fonctions d'évaluation des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que pour les évaluations des activités opérationnelles de développement à l'échelle du système;

181. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies composé du Corps commun d'inspection, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des services de contrôle interne, et d'élaborer, par l'entremise du mécanisme provisoire de coordination, une politique relative à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et notamment de présenter au Conseil économique et social une proposition portant sur les évaluations pilotes à l'échelle du système que celui-ci examinera lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de 2013;

¹¹ A/66/852.

182. *Invite* les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées et autres entités compétentes des Nations Unies à utiliser plus systématiquement le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et à faire davantage d'évaluations des résultats obtenus au regard du plan-cadre mais aussi de la contribution de l'ensemble des organismes des Nations Unies au développement des pays;

V. Suivi et contrôle

183. *Réaffirme* que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement doivent prendre des mesures pour appliquer intégralement la présente résolution, conformément aux paragraphes 91 et 92 de la résolution 56/201;

184. *Souligne* l'importance de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement, qui fixe les principaux paramètres convenus sur le plan intergouvernemental des activités opérationnelles de développement des Nations Unies;

185. *Est consciente* du rôle considérable qui incombe au Conseil économique et social, eu égard aux attributions assignées à lui par la Charte, en ce qui concerne la coordination des fonds, programmes et institutions spécialisées, et attend donc avec intérêt l'examen et l'évaluation qu'il fera des progrès accomplis dans l'application des dispositions de la présente résolution, dont il rendra compte à ses sessions de fond annuelles, lors du débat consacré aux activités opérationnelles;

186. *Prie* le Secrétaire général de préparer, à partir des informations présentées par les fonds et programmes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement, en vue des sessions de fond de 2013, 2014 et 2015 du Conseil économique et social, des rapports d'analyse sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la présente résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, dans l'optique de sa mise en œuvre intégrale;

187. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à améliorer la qualité des analyses qui figurent dans les rapports concernant l'ensemble du système sur le financement, l'exécution et les résultats des activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la portée, la ponctualité, la fiabilité, la qualité et la comparabilité des données, des définitions et des catégories dans tous les organismes;

188. *Prie en outre* le Secrétaire général de conduire tous les deux ans, sous les auspices du Conseil économique et social et en coopération avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, selon les modalités appropriées et pour un coût raisonnable, une enquête auprès des gouvernements sur l'efficacité, l'efficience et l'utilité du système des Nations Unies afin qu'ils fassent savoir quels sont les points forts et les points faibles qui caractérisent leurs relations avec le système des Nations Unies pour le développement, l'objectif étant de permettre aux organes intergouvernementaux de lever les difficultés, et demande par ailleurs que les résultats de ces enquêtes soient publiés et mis à la disposition des États Membres;

189. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse approfondie de l'application de la présente résolution, dans le contexte de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, en utilisant la documentation correspondante, et de formuler les recommandations qu'il jugera utiles.
